



PRIX



Prix des agneaux lourds

			Prix de base (kg / carc.)	Prélevé pour engagement annuel (kg / carc.)	Prix payé au producteur (kg / carc.)
Période	18 juin au 19 août 2017	Annuel	10,50 \$	(0,15 \$)	10,35 \$
		Hebdomadaire	10,25 \$	(0,15 \$)	10,10 \$
Période	20 août au 30 septembre 2017	Annuel	10,50 \$	(0,15 \$)	10,35 \$
		Hebdomadaire	10,25 \$	(0,15 \$)	10,10 \$



Prix actuel de l'agneau lourd biologique selon la catégorie de poids

	Prix de base (kg / carc.)
De 16,4 kg à 18,4 kg	16,75 \$
De 18,5 kg à 21 kg	15,50 \$

¹ Pour favoriser la production d'agneaux lourds en engagement annuel, il est prévu, tel que le stipule l'article 42.5 du Règlement de vente en commun, que 0,15 \$/kg soit prélevé afin de constituer un fonds.

Règlement de vente en commun

42.5 La Fédération constitue un fonds avec les contributions versées en vertu de l'article 2.2 du Règlement sur les contributions des producteurs d'ovins** (Décision 3451, 82-12-09) pour encourager les producteurs à mettre en marché les agneaux lourds par engagement annuel et favoriser ainsi la production continue des agneaux lourds tout au long de l'année.

Elle distribue deux fois par année les sommes accumulées dans ce fonds aux producteurs pour les agneaux lourds qu'ils ont mis en marché par engagement annuel. Le premier versement payable au plus tard le 1^{er} août, est calculé selon le nombre d'agneaux livrés pendant les 6 premiers mois de l'année, et le deuxième payable au plus tard le 1^{er} février de l'année suivante est calculé selon le nombre d'agneaux livrés pendant les 6 derniers mois de l'année.